



**COMPTE-RENDU SUCCINCT
CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE
Séance du 12 mai 2022 (19h)**

Salle Roland Moulin – Mairie
Convocation et affichage : 10/05/2022

**Président de séance : Lucie RAMIER
Secrétaire de séance : Romain D'ANIELLO**

Nombre de membres : 19 En exercice : 19 Présents : 11 Votants : 14

Etaient présents : Lucie RAMIER, Nelly SOURDILLON, Michel CHARRA, Sandrine LHOTEL, Patricia ROUBIN, Arnaud LEMARCHAND, Véronique DOS SANTOS PEREIRA, Sabine FLATET, Romain D'ANIELLO, Jérémy COURBON, Lucas SABOT.

Etaient excusés et pouvoirs : Maxime DURAND excusé, a donné pouvoir à Nelly SOURDILLON, Tony GRANGE excusé, a donné pouvoir à Lucie RAMIER, Marie-Noëlle BERTHAUD excusée, a donné pouvoir à Sandrine LHOTEL, Thierry VIEROUX, Marc FONTANA, Marine BONGARD, François MEYRAND, Léa CHAPPAT sont excusés.

CM-2022-035 - Approbation du projet d'aménagement de l'école

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE,
APPROUVE le projet complet d'aménagement de l'école,
AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
CHARGE Madame le Maire de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

CM-2022-036 - Demande de subventions dans le cadre du projet d'aménagement de l'école

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE,
VALIDE l'opération et son plan de financement prévisionnel,
SOLLICITE l'Etat, le Département de l'Ardèche et la Région pour l'attribution de subventions dans le cadre de cette opération.
AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
CHARGE Madame le Maire de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Félines, le 13/05/2022

**Pour extrait certifié conforme au Registre des
délibérations du Conseil municipal**

**Lucie RAMIER
Maire**



Toutes les délibérations adoptées lors de cette séance peuvent être consultées dans leur intégralité auprès du secrétariat de mairie ceci, après leur dépôt auprès des services du Contrôle de Légalité. Affichage le 12/05/2022 en vertu de l'article 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.